



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 152-2024

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

Arrêté n°2024-070A

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire de Montauban de Luchon,

Vu la demande en date du 14 septembre 2024 par laquelle M. et Mme LOTTIAUX David et Priscilla, domiciliés 6 rue du Gourg à MONTAUBAN DE LUCHON 31110, demande l'alignement du portail et de la clôture de la parcelle cadastrée section AA n°292, 294 et 274 au 6 rue du Gourg, Montauban de Luchon ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement du portail et de la clôture est défini parallèle au trottoir matérialisant la limite du domaine public et à 1,40 mètres de la chaussée.

Le portail doit être en retrait afin de ne pas empiéter sur le domaine public lors de son ouverture.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

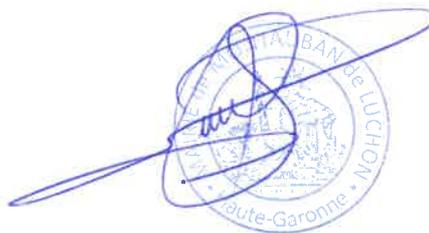
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montauban de Luchon et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON
Le 31 octobre 2024.

Le Maire
Claude CAU



Télétransmis en Sous-Préfecture le 31/10/2024
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 31/10/2024
Notifié à l'intéressé le 31/10/2024